morges
VILLE DE MORGES

**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 42/12.16

ADOPTION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION PARC DES SPORTS

Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance

Première séance de commission : mardi 13 décembre 2016, 18 h 30, à la salle Henri-Perregaux, 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Table des matières

1 PREAMBULE 3

2 HISTORIQUE 4

3 RAPPEL DES OBJECTIFS 5

4 PRESENTATION DU PROJET 6
4.1 Démarche participative 9
4.2 Un projet inscrit dans la stratégie régionale 10

5 PROCEDURE 11
5.1 Élaboration du PPA 11

6 RAPPORT D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 11
6.1 Bases légales 11
6.2 Rapport d'impact 12
6.3 Synthèse Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) 14
6.4 Décision finale 15

7 MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE 15
7.1 Observation / oppositions 15

8 AMÉNAGEMENT DU SITE 19

9 CENTRE AQUATIQUE 19

10 PARKING SOUTERRAIN 21

11 SUITE DU PROJET 21

12 CONCLUSION 21

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Le Parc des Sports jouit d'une localisation stratégique : au bord du lac, à la fois porte d'entrée Ouest de la Ville de Morges et proche du centre-ville et de la gare, mais aussi des principaux axes de transport. Ce terrain, propriété de la Commune, réunit de nombreux équipements : place de manifestations, terrains de football, piscine, tennis, pétanque, camping, port, sociétés sportives, parking.

L'occupation du Parc des Sports par les infrastructures s'est faite progressivement, sans planification en amont. Il en résulte une cohabitation devenue désordonnée.

C'est dans ce contexte qu'en 2002, la Municipalité a décidé d'établir un Plan Directeur Localisé (PDL) couvrant le Parc des Sports et le secteur "En Bonjean" afin notamment d'y redéfinir le stationnement.

En 2008, le site du Parc des Sports a été retenu par l'Association de la région Cossonay, Aubonne et Morges (ARCAM) et la Ville de Morges pour la réalisation d'un Centre aquatique dans la région morgienne. Ce nouvel équipement au Parc des Sports nécessite un changement d'affectation étendu à l'ensemble du site. L'opportunité a ainsi été donnée de réorganiser les installations existantes sur le site et de régulariser la situation de l'ensemble du Parc des Sports.
L'étude d'un Plan partiel d'affectation (PPA) a donc été lancée en fin 2010. A l'instar du Plan directeur localisé réalisé précédemment, cette étude a mené à une analyse de fond du fonctionnement du Parc des Sports. Il traite notamment de l'emplacement des diverses installations, des déplacements motorisés et non motorisés, ainsi que du stationnement.

2 HISTORIQUE

Au XIXe, le site du Parc des Sports était dévolu au tir. La rive du lac y était nettement plus en retrait. Les premiers remblayages connus du lac commencèrent dans les années 1850 pour agrandir le Parc de l'Indépendance. Suite au déplacement du stand, le parc s'ouvrit aux autres sports, notamment les sports hippiques et, ultérieurement, le football. Les remblayages se poursuivirent au début et au milieu du XXe siècle permettant l'installation de nouveaux clubs pratiquant le tennis et le jeu de boules ainsi que d'un camping. Les importants travaux de comblement des années 1960 fixèrent la rive actuelle. Ils permirent la réalisation d'une piscine en plein air, l'agrandissement du camping et du tennis et les aménagements portuaires du Petit-Bois. Depuis, d'autres sociétés ont été accueillies dans les derniers espaces disponibles du site.

Carte Dufour 1845-1865

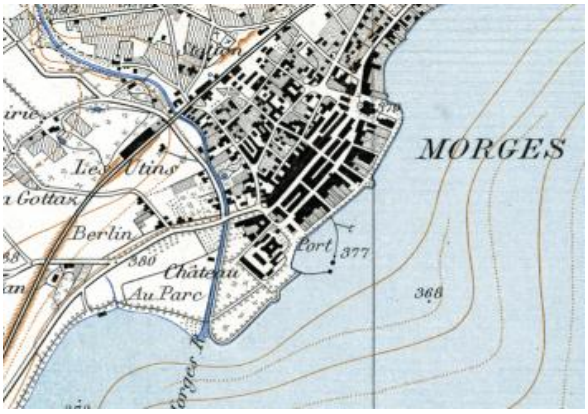

Carte Siegfried 1870-1926

La Ville de Morges et l'Association de la région Cossonay, Aubonne et Morges (ARCAM) ont décidé en 2008 de lancer une étude préliminaire pour la réalisation d'un Centre aquatique dans la région morgienne. À l'issue d'une approche multicritères, le site du Parc des Sports a été retenu comme étant le plus apte à satisfaire les besoins locaux et régionaux. La réalisation d'un Centre aquatique au Parc des Sports, comprenant notamment une piscine couverte et des activités (par exemple un centre de wellness) nécessite un changement d'affectation d'une partie du site ainsi que le réaménagement de nombreuses constructions et installations voisines. L'occasion a été ainsi saisie de réorganiser les installations existantes sur le site et de réfléchir si d'autres constructions pourraient y être accueillies comme un parking souterrain ou un petit théâtre.

Le Parc des Sports a vu, en effet, la réalisation de nombreuses installations de stationnement et constructions diverses, alors que la zone est actuellement affectée à la détente et aux sports et qu'elle est de ce fait inconstructible. Par l'étude d'un Plan partiel d'affectation, l'opportunité a été donc donnée à la Commune de régulariser la situation du site. Lancée en fin 2010, cette étude a été réalisée en étroite collaboration avec les autorités et services communaux de la Ville de Morges. A l'instar du Plan directeur localisé réalisé précédemment, cette étude a mené à une analyse de fond du fonctionnement du Parc des Sports. Elle a notamment porté sur l'emplacement des diverses installations, les déplacements motorisés et non motorisés, ainsi que le stationnement.

Le secteur du Parc des Sports étant directement touché par le Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, la mise au point du dossier a nécessité un intense processus de consultations d'instances communales, régionales et cantonales.

Les contraintes liées au site étant nombreuses, des expertises portant sur la nature et sur l'environnement, notamment des risques de crues et de la nature du sol, ont été réalisées.

La coordination avec le chantier 4 de Région Morges, qui traite de l'urbanisation et du paysage, a abouti à des recommandations sur l'aménagement du site – qualité des ouvertures vers le lac, réalisation d'une étude paysagère sur l'ensemble du site, implantation du bâti à proximité du tennis, réduction du nombre d'aires de stationnement à circonscrire en quelques emplacements et à localiser en majorité en souterrain.

Dans leur préavis de 2013, les services cantonaux demandent la réorganisation des équipements publics, afin de préserver les valeurs spatiales du site, notamment aux abords du lac.
Les sociétés sportives actives sur le site (athlétisme, football, football américain, rugby, tennis, boulistes), consultées dès le lancement du PPA, ont alors été rencontrées, afin de tenir compte de leurs besoins et projets actualisés et de dimensionner correctement les terrains de sports.
Dès la fin 2014, la Municipalité décidé de favoriser l'implantation d'une activité touristique et de loisirs (par ex. village de vacances, auberge de jeunesse, équipement hôtelier) sur l'emplacement actuel de la partie Nord du camping. Ce projet nécessite la création d'une zone d'activités touristiques en remplacement de l'actuelle zone de camping. En réduisant l'impact de l'hébergement touristique sur le site, ce projet permet d'élargir l'espace disponible pour les usagers du Parc des Sports.
En 2016, après avoir envisagé la possibilité de réaliser 250 places de stationnement en remplacement de places du centre-ville devant être supprimées, la Municipalité a renoncé à cette option, confirmant ainsi sa volonté de réaliser du stationnement sous les quais.

3 RAPPEL DES OBJECTIFS

Le projet d'aménagement du Parc des Sports doit assurer la multifonctionnalité du parc, garantir son accessibilité multimodale et répondre aux exigences de la protection du site. Il doit également tenir compte des contraintes environnementales.
L'analyse détaillée du site montre que celui-ci est compartimenté. Les différents utilisateurs segmentent l'espace en se l'appropriant. Seuls quelques espaces libres sont préservés autour du Port et aux abords de la Morges.
L'analyse des voies cyclistes montre que ces liaisons ne sont pas clairement définies et celle des chemins piétonniers montre que ces liaisons sont mal assurées. En effet, le chemin de rive contourne la piscine en plein air et se faufile entre les installations comme le tennis et le camping.
L'analyse du site montre que le paysage constitué par les rives aménagées de la Morges et du Léman et que la nature présente à l'embouchure de la Morges nécessitent d'être préservés.
L'analyse du stationnement sur le site montre que les véhicules motorisés envahissent l'espace du Parc des Sports pendant toute la belle saison.
L'analyse des contraintes environnementales montre que les caractéristiques du sous-sol et les risques d'inondation conditionnent les aménagements et constructions projetés sur le Parc des Sports.

Il en ressort que les principes d'aménagement mis en œuvre pour l'aménagement du Parc des Sports visent à :

- Préserver dans la mesure du possible l'entité spatiale originelle
- Préserver les vues sur le lac, le Château et le Parc de l'Indépendance
- Préserver le milieu naturel, notamment les berges de la Morges et son embouchure
- Améliorer les liaisons longitudinales, notamment en complétant le cheminement de rive
- Disposer les installations et les constructions en tenant compte des risques environnementaux
- Maîtriser l'impact des constructions et des installations sur le site riverain
- Maîtriser l'emprise des voies de desserte et du stationnement sur l'espace et l'arborisation existante
- Restreindre les espaces clos à ce qui est nécessaire dans l'utilisation des divers équipements.

L'application de ces principes oriente l'aménagement du Parc des Sports en proposant :

- L'implantation de la future construction comprenant un centre aquatique à une distance suffisante des rives et de l'embouchure de la Morges
- La limitation du stationnement aux disponibilités actuelles, soit 950 places permanentes et 100 places temporaires pour les manifestations. Le nombre total de places de stationnement est fixé à 1'050 places permanentes et temporaires. Les nouvelles installations sportives et de loisirs ne pourront pas justifier une augmentation du nombre total de places de stationnement.

- Le renforcement des liaisons piétonnes longitudinales, notamment par le prolongement de la Promenade Général-Guisan et la réalisation d'un chemin de rive devant la piscine en plein air.
- La suppression du camping, sous sa forme actuelle, qui permet de réduire les surfaces dévolues aux activités touristiques et d'aménager un vaste espace ouvert au public sous la forme d'un parc.

4 PRESENTATION DU PROJET

Actuellement, chaque équipement sportif est indépendant l'un par rapport à l'autre et dissocié des infrastructures en général. Chacun d'eux dispose de places de stationnement qui lui sont propres, une buvette, voire un restaurant public ou privé. Le lien entre ces équipements et le lac n'est pas traité. En surplus des aires de stationnement propres à chaque équipement, il subsiste de nombreuses places de parc non aménagées. Ces véhicules, passant du camion au bateau, à la voiture et aux caravanes, interfèrent avec les parcours piétonniers, les aires de jeux, et perturbent l'harmonie du site.

En résumé, le site du Parc des Sports souffre d'un manque de lisibilité et de dégagement sur le lac. L'accessibilité automobile et piétonnière y est problématique.

Le site est soumis à une multitude de planifications et de contraintes légales (cantonales, régionales et communales) qu'il faut prendre en compte afin d'assurer son développement harmonieux, soit :

- Plan directeur cantonal des rives du lac (Canton)
- Site soumis à l'inventaire fédéral des sites bâtis (ISOS) (Confédération, Canton)
- Bâtiments mentionnés en note 4 du recensement architectural (Canton)
- Protection d'un biotope créé sur les comblements des années 60 et d'une roselière située à l'embouchure de la Morges (Canton)
- Requalification de la RC1 (Canton)
- Piscine couverte (Région)
- PDComm (Commune)

Le Plan partiel d'affectation définit une **Zone de constructions et d'installations publiques,** qui comprend les périmètres et gabarits de construction suivants :

- Le périmètre et gabarit de construction A, qui est destiné à une construction abritant un parking répondant aux besoins des équipements à l'Est et au centre du Parc des Sports
- Le périmètre et gabarit de construction B, qui est destiné à un équipement socioculturel tel que salle de sociétés ou théâtre et à des locaux pour sociétés sportives
- Le périmètre et gabarit de construction C, qui est destiné à un équipement sportif tel qu'un Centre aquatique et à des locaux pour sociétés sportives
- Le périmètre et gabarit de construction D, qui est destiné à des locaux pour des sociétés sportives en relation avec les terrains de sports adjacents
- Le périmètre et gabarit de construction F, qui est destiné à des locaux pour des sociétés sportives en relation avec le lac et l'activité portuaire.

Aux équipements socioculturels ou sportifs peuvent être ajoutés des locaux commerciaux tels que buvette ou boutique, ainsi qu'un centre de wellness et de fitness en ce qui concerne le Centre aquatique .

Le périmètre et gabarit de construction A est situé à une douzaine de mètres de l'allée d'arbres protégés en bordure Sud de l'avenue Ignace-Paderewski (RC1a) et des bords de la Morges. La capacité d'accueil du parking souterrain est de 640 places de stationnement.

Le périmètre et gabarit de construction B est assez large pour offrir un choix de variantes d'implantation. Il est situé à plus d'une vingtaine de mètres des bords de la Morges, ce qui permettra la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité et le maintien de l'allée d'arbres. Le volume de la construction, hors-sol, est limité à 12'000 m^3; il peut être porté à 20'000 m^3 au maximum en cas d'adjonction des locaux pour les sociétés sportives utilisant les installations voisines. La partie des constructions abritant les sociétés locales doit être démolie pour faire place à la nouvelle construction à localiser dans le périmètre et gabarit de construction B. Seule la partie des constructions comprenant le Théâtre Trois P'tits Tours pourrait être maintenue.

Ce périmètre voisine les terrains de sport; ceux-ci ont été dimensionnés d'entente avec les sociétés concernées. Idéalement, le projet d'aménagement devrait prévoir l'implantation de quatre terrains de football ; un terrain dévolu à la fois au football et au rugby est entouré d'un anneau d'athlétisme comprenant 6 pistes, alors qu'un autre terrain est adapté à la fois au football et au football américain. Au vu des divers sports et associations présents, l'aménagement des terrains doit permettre un certain degré de polyvalence ; ainsi, un terrain mixte permettrait d'accueillir athlétisme et divers sports en plein air. Les vestiaires des clubs de football devront être démolis pour faire place aux nouvelles constructions et aux nouveaux aménagements. Une tribune attenante à une construction peut être réalisée dans le périmètre et gabarit de construction B ; des gradins peuvent également être aménagés sur le côté d'un terrain de sports par une faible levée de terre.

Le périmètre et gabarit de construction C est assez large pour offrir un choix de variantes d'implantation aux constructions qui y sont prévues. Le périmètre de construction est limité à l'Ouest par le tracé du futur collecteur des eaux usées et à l'Est par la présence de la plage, la proximité de la Morges et l'aire inondable. Le périmètre de construction ne peut donc inclure toutes les constructions existantes de la piscine en plein air; il permettrait cependant de conserver certains aménagements et bâtiments existants. Le volume de construction, hors-sol, est limité à 60'000 m^3; il peut être porté à 68'000 m^3 au maximum en cas d'adjonction des locaux des sociétés utilisant les installations sportives voisines. Le gabarit de construction C prévoit une hauteur à l'acrotère réduite sur une tranche de plusieurs mètres, afin de limiter l'impact visuel et paysager d'une éventuelle construction située en limite de périmètre, du côté du lac au Sud, de la Morges à l'Est et du biotope didactique à l'Ouest. Le plan permet la réalisation de terrassements afin de protéger le Centre aquatique du risque d'inondation. Le positionnement du périmètre et du gabarit de construction du Centre aquatique tient compte de l'étude hydraulique sur le Concept d'évacuation des eaux de l'Ouest de la Morges.

Le périmètre et gabarit de construction D permet de réaménager ou de reconstruire les bâtiments du Tennis Club et du Club des boulistes ; les locaux de ces deux sociétés pourraient, dans le futur, être abrités dans un bâtiment commun. Le volume des constructions, hors-sol, maximum est de 8'000 m^3. Au total, 6 courts de tennis peuvent être couverts par bulle en période hivernale (contre 4 actuellement).

Le périmètre et gabarit de construction F permet la réalisation de locaux pour les sociétés sportives en relation avec le lac ou l'activité portuaire. Il permet éventuellement la réalisation d'un restaurant. Les nouvelles constructions doivent être édifiées en relation étroite avec les constructions existantes. Le volume des constructions, hors-sol, maximum est de de 9'000 m^3.

Une Zone d'activités touristiques et de loisirs est définie sur la partie Nord-Ouest du périmètre de l'actuel camping. Elle permet par exemple la réalisation d'un équipement hôtelier comprenant logements, locaux communs et services divers. Cette zone comprend le périmètre et gabarit de construction E permettant la réalisation de constructions d'un volume total de 30'000 m^3. Le périmètre est large afin de permettre plusieurs variantes d'implantation. Ce secteur est occupé de longue date par de l'hébergement touristique sous la forme d'un camping. Ce nouvel équipement sera plus compact que le camping existant. Ainsi, le reste du périmètre de l'actuel camping est affecté à la Zone de constructions et d'installations publiques. Ces terrains, situés au Sud du Parc des Sports, à proximité de la zone naturelle protégée, constituent une aire libre de construction formant un vaste espace libre de tout aménagement ou construction aux abords des rives du lac.

Le PPA définit également une zone naturelle protégée destinée à un biotope didactique. Elle est située entre le port et la piscine en plein air et elle est délimitée par les chemins qui l'entourent.

Le PPA "Parc des Sports" comprend un **espace cours d'eau** inconstructible qui borde la Morges; il est prolongé par une aire inondable qui occupe une partie du secteur Est du Parc des Sports et doit permettre de contenir les risques d'inondation dans un périmètre défini. Le danger de crue lié à la Morges devra être pris en compte dans la disposition des constructions et des aménagements sportifs projetés et par le profilement du terrain. Ce PPA met l'accent sur la préservation d'un large espace libre de construction qui permet de ménager des vues sur le Parc de l'Indépendance et le lac et sur la préservation des abords et de l'embouchure de la Morges.

Il faut rappeler que le stationnement de surface n'est pas autorisé dans toute la partie Est du Parc des Sports; **une place libre d'aménagement est ainsi réalisée sur le parking souterrain afin d'accueillir des manifestations temporaires**. Ces mesures de limitation des aménagements en surface jointes, à celle limitant le nombre et l'ampleur des constructions dans la partie Est du Parc des Sports, permettent de respecter les recommandations des Commissions fédérales pour la protection de la nature et du paysage et des monuments historiques.

La partie proche de l'embouchure de la Morges fait l'objet d'une **aire de détente et de loisir en plein air et d'une aire de la plage,** aménagées en faveur des familles. Une partie des constructions de l'actuelle piscine en plein air pourrait être maintenue dans le cadre du projet de réaménagement de cette aire. L'accès libre existant à la plage est maintenu.

La Ville de Morges dispose de la maîtrise foncière du secteur du Parc des Sports, qui est affecté à un usage public. L'inscription de servitudes d'usage public est donc superflue. Les liaisons impératives sont définies sur le Plan partiel d'affectation.

4.1 Démarche participative

Une série d'entretiens se sont déroulés entre le 26 janvier et le 1er avril 2011. Ils ont permis de consulter les représentants des associations diverses actives sur le site du Parc des Sports afin de connaître leurs souhaits, attentes et projets par rapport aux équipements qu'ils utilisent. Après des entretiens complémentaires, la Municipalité de Morges s'était prononcée le 6 juin 2011, reconnaissant les besoins de nombreux clubs et associations, et a établi une hiérarchisation des besoins à combler en priorité.

Dans le cadre de la mise à l'enquête du Plan partiel d'affectation, la Municipalité a proposé quatre soirées d'information :

- 1re soirée : le mardi 3 mai 2016
  Groupes politiques.
- 2e soirée : le jeudi 2 juin 2016
  Clubs sportifs (utilisateurs du Parc - rugby, athlétisme, football américain - et aussi Rowing, UNM et club de plongée), milieux culturels, Fonds du sport vaudois, Déléguée du sport cantonal, Musée Alexis-Forel, Ecole de musique La Syncope et Théâtre Trois P'tits Tours.

- 3e soirée : le mardi 7 juin 2016
  Région Morges, ARCAM, les personnes concernées par le Centre aquatique , le Club de natation Morges-Natation, les membres du Comité d'administration du Centre aquatique , les milieux économiques, l'Association pour la Sauvegarde de Morges, les écoles, le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), Morges Région Tourisme, les commerçants et enfin la COOR (Association des commerçants de Morges).
- 4e soirée : le lundi 13 juin 2016
  Les intérêts autour de la mobilité, les milieux naturels : l'Association Transports et Environnement (ATE), Pro Vélo, Pro Natura, Patrimoine suisse.

Suite à la séance avec les clubs, une séance d'atelier pour la rédaction du cahier des charges des mandats d'études parallèles, qui portent sur l'aménagement paysager d'ensemble du Parc des Sports, a été organisée (préavis N° 26/5.15). Elle a permis de confirmer les besoins de chacun et de mettre en relation les différents clubs afin de pouvoir trouver des synergies.

4.2 Un projet inscrit dans la stratégie régionale

Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Le Parc des Sports est un parc reconnu d'importance à l'échelle de l'agglomération. Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) définit le Parc des Sports comme un parc urbain s'inscrivant dans le tissu construit et jouant un rôle significatif dans l'image de la ville. De tels parcs jouent un rôle d'importance dans le système des espaces verts.
Le cours d'eau de la Morges joue un rôle déterminant dans l'organisation du grand paysage. Traversant la Ville, la rivière subit la pression du milieu construit. Le PALM recommande que des mesures favorables à la biodiversité soient introduites dans la planification locale.

Schéma directeur de la région morgienne (SDRM)

Le Schéma directeur de la région morgienne prend en compte le résultat des études antérieures, que ce soit à l'échelle du Canton, de l'agglomération ou de la commune. Les valeurs spatiales et naturelles définissant le cadre de vie du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) sont prises en compte dans le projet de territoire régional. Il entend préserver la lisibilité du paysage de la région en mettant en valeur ses éléments structurants par les mesures suivantes :

- Délimiter et protéger les deltas et les cordons boisés des cours d'eau (en ville et hors ville)
- Délimiter et accompagner l'évolution des espaces verts dédiés aux loisirs
- Renforcer la qualification et la continuité des espaces verts publics des rives du lac
- Préserver les points de vue sur le lac, les Alpes et les Préalpes

Voie verte

La Ville de Lausanne et Région Morges ont initié, chacune sur leur territoire administratif, un projet d'itinéraire de mobilité douce de haute qualité. Cette « voie verte » est un axe continu, efficace, principalement hors trafic et destiné aux vélos et aux piétons. Ces projets sectoriels pourraient s'inscrire dans un itinéraire plus large de « voie verte d'agglomération » reliant les deux tracés étudiés de part et d'autre du PALM, en y connectant l'ouest et l'est lausannois. Le tracés le cette voie verte s'inscrit actuellement en bordure du PPA. Il est mentionné sur cette partie du territoire à titre indicatif. Son tracés définitif fait partie intégrante du projet de réaménagement du site.

Le 27 juillet 2012, Région Morges a préavisé favorablement le PPA. Une nouvelle présentation a eu lieu en 2015.

5 PROCEDURE

5.1 Élaboration du PPA

Le projet de PPA est déposé fin 2012 pour un examen préalable auprès des services cantonaux. Le préavis revenu en mai 2013 faisait mention d'une série de demandes supplémentaires et de modifications.

En mars 2015, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), une séance de coordination avec les représentants de la Ville de Morges, du Service du développement territorial (SDT) et de l'Office fédéral du développement territorial a été organisée. Elle a eu pour but de confirmer le statut de zone à bâtir du site du Parc des Sports.

Suite à plusieurs consultations auprès des services cantonaux, le projet de Plan partiel d'affectation a été envoyée au début juin 2015 au Service de développement territorial (SDT) pour un examen complémentaire.

Après discussions entre les autorités morgiennes et les services cantonaux au début 2016, divers points du dossier ont été mis à jour (accès au Parc des Sports, contraintes du milieu bâti, dimensionnement du périmètre de construction du Centre aquatique, ...). Une étude sur la conception énergétique de l'ensemble des infrastructures et constructions du Parc des Sports a été réalisée. Le choix de l'accès au parking souterrain a fait l'objet d'une étude complémentaire par un bureau d'ingénieurs. Finalement, le Plan partiel d'affectation est soumis à enquête publique au début juin 2016.

6 RAPPORT D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'Ordonnance sur les études d'impacts sur l'environnement (OEIE), le projet de PPA ayant plus de 500 places de stationnement, il est nécessaire de disposer d'un rapport d'impact sur l'environnement. De ce fait les conclusions du dit rapport, première étape, et la décision finale y relative telle que ci-après sont soumises à l'approbation du Conseil communal (point 2 des conclusions). Pour faciliter la lecture, tout le chapitre 6 contient les éléments nécessaires à cette approbation.

6.1 Bases légales

Les prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement applicables au PPA (ou PQ) sont notamment :

• loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE / RS 814.01);

• loi et ordonnance fédérales, respectivement du 1er janvier 1966 et du 16 janvier 1991, sur la protection de la nature et du paysage (LPN / RS 451 ; OPN / RS 451.1);

• ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPair / RS 814.318.142.1);

• ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB / RS 814.41);

• loi et ordonnance fédérales, respectivement du 24 janvier 1991 et du 28 octobre 1998, sur la protection des eaux (LEaux / 814.20 ; OEaux / RS 814.201);

• ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998 (OSites / RS 814.680);

• ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols du 1er juillet 1998 (OSol / RS 814.12);

• et la législation cantonale d'application.

6.2 *Rapport d'impact*

Le site actuel du Parc des Sports offre une capacité en stationnement hors saison de 863 places et en période estivale de 1'125 places (915 places permanentes et 210 places temporaires). Le projet de PPA prévoit la réalisation d'un parking souterrain de 640 places, pour une capacité totale maximale de 1'050 places sur le site du Parc des Sports, soit 950 places permanentes et 100 places temporaires pour les manifestations ordinaires. Comme aujourd'hui lors de grandes manifestations, on peut mettre à disposition, selon les conditions météorologiques, 200 à 450 places exceptionnelles sur les terrains du Parc des Sports. Par ailleurs, la Commune de Morges et Police Région Morges, conscients de la problématique du stationnement lors de grandes manifestions, étudieront conjointement en 2017 une stratégie pour répondre à la demande exceptionnelle.

État actuel :

Type de stationnement	Permanent	Temporaire	Exceptionnel
Places publiques	838	237	
Places privées	25	-	
Stationnement total	**863**	**237**	**env. 450**

État futur :

Type de stationnement	Permanent	Temporaire	Exceptionnel
Centre aquatique et terrains de sports (parking souterrain)	640	-	
Tennis Club / boulistes	100	50	
Zone d'activités touristiques et de loisirs	60	-	
Port du Petit-Bois	150	50	
Stationnement total	**950**	**100**	**env. 450**

Le tableau ci-dessous résume les mesures et recommandations signalées dans le rapport d'impact pour les différents thèmes traités.

Thématique	Mesures/Recommandations
Protection de l'air, énergie	Recommandation : Privilégier la variante aquathermie pour satisfaire les besoins énergétiques.
Protection contre le bruit	Pour les manifestations bruyantes, la mise en œuvre de mesures d'organisation temporelle : • Heures des manifestations • Durée des nuisances et techniques : • Utilisation de haut-parleurs directifs • Orientés vers le lac • Limitation des puissances sonores • Organisation de l'espace de manière à éloigner les sources de bruit des habitations et à créer des éléments de protections à la propagation du bruit Pour la ou les trémies d'accès du parking souterrain une étude acoustique détaillée au stade du

	permis de construire doit permettre de définir les mesures de protection contre le bruit nécessaires
Vibration/bruit solidien propagé	Thème non pertinent
Rayonnement non ionisant	Recommandation : envisager le déplacement ou la modification de l'installation de téléphonie mobile pour assurer le respect des valeurs légales.
Protection des eaux	Mesure : Mise en place d'un prétraitement des eaux du parking (déshuileur/dessableur) avant rejet au lac.
Sols	Mesures pour la phase de chantier : **Avant les décapages** • Faucher et évacuer la végétation si nécessaire • Prescrire les techniques et les machines les mieux adaptées : considérer le poids total, la pression au sol et la largeur de travail, prévoir des véhicules à chenilles, décaper et reposer à la pelle mécanique à godet. **Stockage des terres** • Entreposer séparément les horizons B et C et respecter les mesures suivantes : • Entreposage sur des surfaces enherbées, bien perméables, non sensibles au tassement. Ne pas décaper les dépôts, les pistes et les aires de stockage du matériel. • Une hauteur de tas de 2 à 2.5 mètres maximum pour l'horizon A • Une hauteur de 2 à 4 mètres maximum pour l'horizon B • Une pente de flancs égale à 2/3, ce pour éviter une stagnation d'eau et assurer une parfaite évacuation des eaux météorites. Au besoin, prévoir un sous-sol drainant. • Ne pas entreposer dans des dépressions • Aménager les accès et assurer l'évacuation des eaux, respecter les hauteurs maximales d'entreposage, ne pas rouler sur les andains. • Déposer les matériaux non tassés à la pelle mécanique.
Sites contaminés	Aucune mesure particulière n'est à prévoir.
Déchets substances dangereuses pour l'environnement	Recommandation : Recherche de risque d'amiante sur les vieux bâtiments devant être démolis.
Organismes dangereux pour l'environnement	Mesure de lutte contre les néophytes : • Arrachage à la main de toutes les parties végétatives aériennes ; • Dessouchage (à la main ou à la pelle) • Évacuation comme déchet végétal (compost) ou incinération
Prévention des accidents majeurs	Mesure : Prévoir des produits non soumis à l'OPAM pour la désinfection de l'eau de la piscine et celle du Centre aquatique

Forêt	Aucune mesure particulière n'est à prévoir.
Flore, Faune, Biotope et Paysage	Recommandation : • Préserver la roselière à l'embouchure de la Morges • Préserver le petit biotope entre la piscine et le Port du Petit-Bois Mesures : • Amélioration du chemin de rive • Suppression d'une partie du stationnement en surface • Remplacement de la végétation détruite par de la végétation indigène en station
Dangers naturels	Mesures de protection contre les inondations possibles sont : • Protection des accès et systèmes de ventilation du parking souterrain • Implantation des accès au parking souterrain en dehors des zones inondables
Sites archéologiques	Toute atteinte au sous-sol dans le périmètre du PPA – y compris travaux de décapage ou de terrassement – devra faire l'objet de sondages préalables.

En ce qui concerne le volet mobilité, la synthèse est la suivante :

L'ensemble des terrains situés dans le secteur du Parc des Sports est voué à se développer durant ces prochaines années (nouveau Centre aquatique de Morges, terrains de sport, zone touristique, port de plaisance, espace multifonctionnel visant à accueillir une programmation en plein air, etc.). 1'050 places de stationnement sont prévues au total dont 640 places au sein du futur parking en ouvrage. Lors du premier examen préalable et de l'examen complémentaire, plusieurs éléments nécessitant un approfondissement ont été demandés par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), notamment concernant l'accès au parking en ouvrage. Dans ce contexte, une étude analysant les différentes possibilités d'accès au parking du PPA Parc des Sports en intégrant l'ensemble des modes de déplacement à la réflexion a été lancée fin 2015. Les contraintes liées aux planifications en cours ont été intégrées. Il ressort de cette analyse que l'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour du chemin du Bochet pour garantir l'accès au parking du PPA Parc des Sports n'est pas recommandé. Cette variante a donc été abandonnée au profit de la variante accès via le giratoire de Bonjean et la promenade du Petit-Bois, avec carrefour du Bochet géré par perte de priorité.

6.3 Synthèse Rapport d'impact sur l'environnement (RIE)

Par l'élaboration de ce rapport d'impact sur l'environnement, les impacts potentiels ont été analysés pour chaque domaine traité dans le cadre de ce PPA. Les mesures intégrées au projet ont été identifiées. La liste des mesures potentielles n'est pas exhaustive. Elle dépend du développement futur du projet de mise en œuvre et de l'analyse environnementale à faire en 2e étape, soit dans le cadre de la demande de permis de construire.

Sur la base du rapport d'impact, 1re étape, établi dans le cadre du PPA, la faisabilité environnementale du projet est démontrée. Dans ce sens et en tenant compte des recommandations préconisées au chapitre 6.2, le projet est compatible avec les exigences environnementales

6.4 Décision finale

Le PPA et son RIE ont été présentés à la Commission interdépartementale sur la protection de l'environnement (CIPE). Puis, le dossier complet a fait l'objet de deux examens préalables 21mai 2013 et 21 avril 2016 auprès des services cantonaux spécialisés - respectivement selon les courriers du Service du développement territorial. Le dossier a été mis à l'enquête publique du 18 juin au 17 juillet 2016.

Le dossier final intègre les remarques des services spécialisés qui ont été faites lors des examens préalables, principalement par rapport au bruit, aux milieux naturels, au sol, et aux accès routiers. Formellement, aucun préavis négatif n'a été émis. Ils sont tous favorables, avec ou sans réserve.

Selon le rapport d'impact sur l'environnement et l'évaluation des instances cantonales spécialisées et de la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE), le projet est compatible avec l'environnement, pour autant que les recommandations émises au chapitre 6.2 du présent préavis soient prises en compte.

Consultation publique

Après l'approbation préalable du PPA par le Département compétent, la décision finale sera mise en consultation publique durant trente jours, accompagnée du RIE et du plan (article 20 OEIE). L'avis de la consultation sera publié.

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), aux conditions de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD/RSV 173.36).

Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Ce mémoire sera accompagné des pièces utiles et cas échéant de la procuration du mandataire (selon notamment les articles 75 à 77 LPA).

7 MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier du Plan partiel d'affectation (PPA) aujourd'hui soumis au Conseil communal pour adoption a été validé par la Municipalité le 18 avril 2016. Il contient les documents suivants :

- le plan du PPA à l'échelle 1 : 1000 ;
- le règlement du PPA ;
- le rapport 47 OAT (sur support informatique) ;
- le rapport d'impact sur l'environnement.

La mise à l'enquête s'est déroulée du 18 juin au 17 juillet 2016. Le dossier de PPA a été établi par un bureau d'urbanisme (art. 5a LATC) dans le cadre de mandats attribués par la Municipalité . Il a été accompagné par un bureau d'architecte paysagiste. Le rapport d'impact a été mis en œuvre par un bureau d'ingénieurs en environnement. Le volet mobilité a été réalisé par un bureau d'ingénieurs en mobilité, également sollicité pour les questions de paysage, environnement et mobilité.

La mise à l'enquête publique a suscité une observation et 5 oppositions.

7.1 Observation / oppositions

Conformément à la LATC, la Direction Urbanisme, constructions et mobilité, accompagnée de la Direction Infrastructures et gestion urbaine, a reçu au minimum deux représentants de l'opposition afin qu'ils puissent être entendus. Ci-après se trouve la synthèse des oppositions et des observations.

Observation de M. Yvan Christinet

1. *La trémie du futur parking souterrain du Parc des Sports est prévue dans l'axe du chemin du Bochet, alors que l'accès se situe via la Promenade du Petit-Bois. L'étude d'impact démontre que le bâtiment ECA 2785 (parcelle 132), subira un dépassement de 4 décibels de nuit.*

   Réponse : "La trémie du futur parking souterrain se trouve dans le prolongement de la promenade du Petit-Bois et non pas dans l'axe du chemin du Bochet. Cette variante a été écartée".

2. *Augmentation du niveau de bruit et de la pollution de l'air des riverains s'il y a un report du trafic sur le chemin du Bochet suite à la piétonisation de la rue des Vignerons.*

   Réponse : "Cet objet ne fait pas partie du périmètre de la présente étude. Par ailleurs, il faut noter que l'abandon du projet de giratoire du Bochet va plutôt dans le sens d'une tranquillisation du secteur".

Opposition Pro Natura

Pas d'opposition de principe au PPA. Néanmoins, notre opposition est fondée selon les motifs suivants : choisir une relation naturelle plutôt qu'artificielle avec l'eau, définir un espace réservé aux eaux sur la rive du lac Léman, d'aménager de l'espace cours d'eau de La Morges et d'aménager de l'espace réservé aux eaux du Lac Léman.

Réponse : " Le Plan partiel d'affectation présenté laisse une certaine liberté de traitement. Il est rappelé qu'il s'agit d'un plan d'affectation et non pas d'un projet d'aménagement du parc. Le traitement des rives sera traité dans un second temps. Un projet d'ensemble sur le site sera établi."

Par ailleurs, la Municipalité a proposé à Pro Natura d'assister à la séance de présentation aux clubs sportifs, des résultats intermédiaires des mandats d'études parallèles (MEP) portant sur l'aménagement complet du site. Ces résultats intermédiaires ont fait l'objet d'une analyse par un groupe d'experts.

Opposition de M. Claude-Yves Christinet

1. *Fort impact du futur Centre aquatique sur son environnement, la volumétrie et proportions du projet.*

   Réponse : "Le volume de construction maximum du Centre aquatique est limité à 60'000 m^3. À la demande du SIPAL, le périmètre constructible permet une grande souplesse et qualité d'implantation".

2. *La hauteur à l'acrotère est de 13.00 à 14.00 m. contre est 6.40 m. à Locarno "Centre balnéaire Lido".*

   Réponse : "La hauteur totale maximum autorisée est de 14.00 m. Aucune superstructure, cage d'escalier ou terrasse aménagée, ne peut dépasser. À Locarno, les locaux techniques se trouvent en deçà de la hauteur de 6.40 m".

3. *Pas de mention sur les plans quant au positionnement de la zone "Toboggan" difficilement compatible avec la sensibilité du lieu.*

   Réponse :"Afin de laisser la liberté nécessaire à l'implantation et à l'intégration au paysage, la zone Toboggan n'est pas mentionnée. Ce point fait partie intégrante de la procédure de marché conduire par la Société anonyme Centre aquatique Région Morges SA".

4. *Une matérialisation des volumes projetés par la pose "in situ" de gabarits s'avère indispensable.*

   Réponse : "La pause de gabarits "in situ" peut être demandée au moment de la mise à l'enquête du Centre aquatique".

Opposition de Mme Cynthia Christinet

1. *La présélection sur la gauche à partir de l'avenue Ignace-Paderewski en direction du chemin du Bochet – actuellement zone 30 – présage pour le futur, d'une forte augmentation du trafic en direction du Nord et de la Gare.*

   Réponse : "Cette présélection n'est pas liée à l'accessibilité au Parc des Sports. Ce n'est qu'une illustration de la situation future. Cette question sera reprise dans le projet de requalification de la RC1 et de la place Dufour".

2. *L'accès au parking souterrain projeté, situé directement en face du chemin du Bochet, est appelé à engendrer une forte concentration de véhicules et des nuisances accrues dans ce secteur (pollutions sonores et atmosphériques) préjudiciables pour ses habitants.*

   Réponse : "La trémie du futur parking souterrain se trouve dans le prolongement de la promenade du Petit- Bois et non pas dans l'axe du chemin du Bochet. Cette variante a été écartée".

3. *Le périmètre d'implantation du Centre aquatique mentionné sur les plans, notamment en élévation, est très important pour un projet de piscines couvertes dont la majeure partie des activités se situe au-dessous du sol. Il y aurait lieu de définir plus précisément la future configuration des constructions projetées.*

   Réponse : "Le volume de construction maximum du Centre aquatique est limité à 60'000 m^3 au maximum. À la demande du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), le périmètre constructible permet une grande souplesse et qualité d'implantation. Il est rappelé qu'à ce stade le programme de Centre aquatique n'est pas complétement connu. Le projet est conduit par une société anonyme en mains publiques. Dans le PPA, il ne s'agit que de définir un périmètre maximal de construction. Le programme du Centre aquatique fait l'objet d'un appel à candidature dans le cadre d'une procédure de marché distincte".

Opposition de l'Association pour la Sauvegarde de Morges (ASM)

1. *Le volume construit du Centre nautique est beaucoup trop important pour le site, la faute à un programme démesuré (toboggan, wellness, ...)*

   Réponse : "Le volume de construction maximum du Centre aquatique est limité à 60'000 m^3 au maximum. À la demande du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), le périmètre constructible permet une grande souplesse et qualité d'implantation. Il est rappelé, qu'à ce stade, le programme de Centre aquatique n'est pas complétement connu. Le projet est conduit par une société anonyme en mains publiques. Dans le PPA, il ne s'agit que définir un périmètre maximal de construction. Le programme du Centre aquatique fait l'objet d'un appel à candidatures dans le cadre d'une procédure de marché distincte".

2. *Interrogation sur l'avenir des bâtiments de la piscine actuels qui ont reçu la note de 4 au recensement architectural du Canton de Vaud.*

   Réponse : "Après discussion avec le SIPAL, il a été décidé de mentionner les bâtiments qui ont reçu la note NRA de 4. Ils peuvent être conservés ou démolis. Le périmètre de construction a été élargi laissant ainsi la possibilité de les conserver" .

3. *Disparition du camping.*
   Réponse : "La décision des Autorités de créer une zone d'activités touristiques et de loisirs émane d'une pesée d'intérêts entre le maintien d'un camping et la volonté d'offrir un parc pour la détente et de loisirs à la population morgienne. Ayant besoin de moins de surface constructible, ce changement d'affectation permet la création d'une zone de détente et de loisirs sur plus de la moitié de la zone de camping actuelle, rendant par la même, cette partie de territoire à la population. Une étude d'impact sur l'environnement complète a fait l'objet d'un examen approfondi par les services cantonaux compétents, qui en ont approuvé les conclusions.
   Le projet de PPA "Parc des Sports" est conforme au Plan directeur communal, qui permet la réalisation d'équipements, outre celle d'un parc public".

4. *L'endroit sur lequel les cirques pourront dresser leurs tentes, les forains monter leurs manèges n'apparaît ni sur les plans, ni dans le descriptif.*
   Réponse : "Un emplacement libre de construction pouvant accueillir une place des fêtes est prévue dans le PPA sur le parking souterrain".

   Par ailleurs, la Municipalité a proposé à l'ASM d'assister à la séance de présentation aux clubs sportifs des résultats intermédiaires des mandats d'études parallèles portant sur l'aménagement complet du site hors constructions lancés en juillet 2016 après avoir été analysé par un groupe d'experts.

Opposition Régie Bernard Nicod représentant de la PPE La Capitainerie

Opposition portant sur la création d'une zone d'activités touristiques et de loisirs.
Réponse : "La décision des Autorités de créer une zone d'activités touristiques et de loisirs émane d'une pesée d'intérêts entre le maintien d'un camping et la volonté d'offrir un parc pour la détente et de loisirs à la population morgienne. Ayant besoin de moins de surface constructible, ce changement d'affectation permet la création d'une zone de détente et de loisirs sur plus de la moitié de la zone de camping actuelle, rendant par la même cette partie de territoire à la population. L'étude d'impact sur l'environnement est complète et a fait l'objet d'un examen approfondi par les services cantonaux compétents, qui en ont approuvé les conclusions.
Le projet de PPA "Parc des Sports" est conforme au Plan directeur communal, qui permet la réalisation d'équipements, outre celle d'un parc public.
D'autre part :

- Les futurs bâtiments se trouvent en contre bas de la route. La hauteur maximale se trouve donc en dessous de la hauteur du premier étage du bâtiment de La Capitainerie.
- Des rideaux d'arbres se situe entre la zone et la route cantonale créant ainsi un écran végétal nord.
- La zone d'activités touristiques et de loisirs peut être dotée d'un parking souterrain de 60 places de stationnement au plus, situé sous les bâtiments du complexe touristique, ou d'un stationnement plus réduit en surface, selon les besoins effectifs du projet final. Le calcul du trafic induit se base sur la variante la plus défavorable, donc un parking de 60 places. Un tel chiffre est considérablement plus bas que le stationnement actuel lié au camping (près de 190 places).

De plus la Municipalité veillera à la bonne intégration paysagère des bâtiments" .

Opposition M. Egon Loehlé

Conflit du PPA avec les souhaits exprimés en 2013 par les utilisateurs potentiels de piscine lors de la pétition en faveur d'un bassin modulable de 50 m, implanté de façon à ne pas saborder le paysage du Parc des Sports et préservant les 120 – 160 places de parc dédiées piscine (proches, d'accès aisé et au tarif convivial pour les baigneurs).

Demande :

- *Le déplacement de la limite Nord de la zone constructible vers le Sud-Est entre les arbres et les vestiaires hommes actuels.*
- *Le maintien des 120 places de parking actuelles dédiées (160 en cas d'affluence) à la piscine aux tarifs conviviaux*
- *La préservation de l'allée d'arbres des anciennes rives du lac,*

Réponse : "Le présent Plan Partiel d'affectation n'empêche aucunement la construction d'une piscine comprenant un bassin modulable de 50 m. Par contre, il a été décidé par les Autorités de libérer le secteur Est du stationnement véhicules individuels motorisés. Ce secteur est dès lors dévolu à la mobilité douce. Toutefois, un accès pour véhicule d'urgence ou dépose de personnes à mobilité réduite subsistera à proximité du Centre aquatique .
L'élargissement du périmètre d'implantation permet la préservation de l'allée d'arbres des anciennes rives du lac".

8 AMÉNAGEMENT DU SITE

Le projet de Plan partiel d'affectation implique un degré de restructuration significatif du Parc des Sports, avec la réorganisation des installations sportive, la réalisation d'un vaste parking souterrain, d'un Centre aquatique et d'un équipement à caractère touristique
Des mandats d'études parallèles portant sur l'aménagement du site ont été lancés en juillet dernier. Ils ont pour but de développer une vision cohérente du site et d'assurer un projet de qualité, conformément à la discussion avec le Service des Immeubles, Patrimoine et Logement (SIPAL), la Direction générale de l'environnement (DGE), et le Service du développement territorial. Les résultats seront connus d'ici la fin de l'année. Il permettront également à la municipalité de désigner un mandataire pour la phase de projet d'aménagement du site du Parc des Sports.
Lors de la séance de rendu intermédiaire des mandats d'études parallèles, il est apparu que la situation de la zone naturelle protégée était un obstacle à la bonne organisation du site. Après discussion avec les experts, dont un représentant cantonal du Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN) il a été proposé que cette zone puisse être déplacée. Un léger déplacement est donc proposé au Conseil Communal. La nouvelle zone ainsi déterminée sera comparable en termes de surface et d'apport écologique.
Comme cette modification n'est pas susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection conformément à l'article 58 LATC, elle ne modifie pas le processus d'adoption en cours.

9 CENTRE AQUATIQUE

À l'issue d'une étude préliminaire de juin 2010, le Parc des Sports est clairement ressorti comme étant le site idéal pour accueillir le projet de piscine couverte régionale, devant ceux de Morges "La Prairie" et Etoy. Il a su fédérer les opinions et a été plébiscité par tous les acteurs de la région : communes, écoles, associations, clubs sportifs, entreprises, commerçants et Office du tourisme.

Ses principaux atouts sont sa position centrale par rapport au bassin de population, son excellente accessibilité, le parking des sports situé à proximité et la possibilité de bénéficier de synergies d'exploitation avec la piscine existante.

Ce projet montre que tous les acteurs de la région partagent la même vision d'avenir et le désir de créer, au-delà de la piscine couverte, un véritable pôle sportif pour le district à Morges. Ainsi, tant sa localisation que les caractéristiques sont mises en évidence. L'intégration architecturale du Centre aquatique dans ce site, dont la qualité a été préservée jusqu'ici, est un des défis du projet et un point sur lequel toute l'attention des collectivités sera portée.

Il est prévu que le Centre aquatique réponde aux besoins des usagers de tous âges dans les domaines de la détente, de l'enseignement scolaire de la natation , du sport et du divertissement. Il comprendra, comme éléments essentiels, des bassins extérieurs et intérieurs permettant par tous les temps et durant toute l'année de s'adonner à la natation ou aux diverses activités aquatiques de plaisance.

Dans le modèle de partenariat souhaité, la conception du Centre aquatique se fera en étroite interaction avec les collectivités publiques qui ont défini leurs exigences sous la forme d'un mandat politique, et le partenaire privé qui aura à les intégrer dans un projet cohérent et attractif. Les exigences programmatiques minimales imposées au partenaire privé ont été définies autour des points suivants :

- Deux bassins intérieurs de natation;
- Un bassin extérieur de natation de 50 mètres homologable pour des compétitions nationales ;
- Une conception des bassins offrant la plus grande souplesse possible pour des utilisations simultanées variées (par ex. natation, école de natation, plongeon, aquagym, activités ludiques).

Cette partie essentielle de l'offre sera complétée par une partie dite privée (par exemple espace bien-être, spa, fitness, etc.) dont la définition du contenu sera largement laissée au partenaire privé, dans les limites du règlement d'affectation.

La Société Centre aquatique Région Morges SA a été créée le 20 février 2014. Elle est constituée par 34 communes du district de Morges et est entièrement en mains publiques. Elle est dirigée par un Conseil d'administration constitué de 7 membres, soutenu par un secrétariat et un chef de projet recruté pour la phase de sélection du partenaire privé.

Pour la réalisation du Centre aquatique, la SA a porté son choix sur un modèle de partenariat public privé (PPP). Ce modèle de partenariat implique la recherche d'un équilibre entre les intérêts des partenaires qui apportent tous leurs propres compétences et ressources.

Le modèle de partenariat défini est articulé autour des points suivants :

Les partenaires publics :

- Mettent à disposition le terrain en droit de superficie ;
- Assurent le co-financement des infrastructures jusqu'à hauteur d'un montant maximum défini
- Définissent le programme fonctionnel pour la partie dite publique ainsi que les exigences en matière de service au public (commande publique) ;
- Participent si besoin au financement de l'exploitation de la partie publique. La participation prévue est limitée aux frais d'exploitation.

Le partenaire privé :

- Assure sa part de l'investissement ;
- Définit le programme fonctionnel de la partie dite privée du Centre aquatique ;
- Définit le programme spatial détaillé pour l'ensemble du Centre aquatique ;
- Planifie et réalise le Centre aquatique ;
- Exploite et entretient le Centre aquatique .

La qualité du partenaire privé est un élément déterminant pour la réussite du projet. Son recrutement est la tâche principale de la Société Centre aquatique Région Morges SA. Ce recrutement passe par une procédure de marché public qui se déroule en trois tours :

- 1er tour : pré-qualification, pour déterminer l'aptitude des candidats en matière de financement, de planification, de réalisation et d'exploitation
- 2e tour : 1re phase du concours et sélection des projets les plus prometteurs
- 3e tour : 2e phase du concours et proposition d'un partenaire au Conseil d'administration de la SA.

Au terme de la procédure de marché seront connus le partenaire sélectionné, le projet sélectionné, son coût et les conditions détaillées du partenariat. C'est donc en toute connaissance de cause que les collectivités publiques auront à se prononcer une nouvelle fois sur leur participation au Centre aquatique et à son financement.

10 PARKING SOUTERRAIN

Le projet prévoit la réalisation d'un parking souterrain public de 640 places. La réalisation et l'exploitation de ce dernier seront confiées à un acteur privé. Dans le principe, sa mission sera la réalisation de l'ouvrage, son financement et son exploitation. Afin de sélectionner l'acteur ou le groupe d'acteurs privés, un appel d'offres sera lancé prochainement. Le cahier des charges est en préparation au sein des services communaux.

11 SUITE DU PROJET

Le phasage des constructions et aménagements fera l'objet d'une coordination générale, opérée par la Ville de Morges et ce, une fois le résultat des mandats parallèles portant sur l'aménagement du site et de l'appel d'offres pour le Centre aquatique connu. En l'absence d'un projet plus précis, il n'est pas possible d'évoquer exactement, à ce stade, les étapes de réalisation des divers développements prévus au Parc des Sports. Les réalisations devront toutefois se faire de manière à maintenir autant que possible les activités en cours au Parc des Sports pendant les divers travaux. Certaines coordinations seront nécessaires, notamment entre le Centre aquatique et le parking souterrain qui permettra de le desservir.

Un préavis sur les études demande d'un crédit de CHF 744'000.00 pour les avant-projets des aménagements de surface, routiers, sportifs, paysagers et des infrastructures souterraines en relation avec le réaménagement du Parc des Sports et la création d'un Centre aquatique a été accordé en 2015. Un prochain préavis portant sur un crédit pour le projet et la réalisation des aménagements de surface sera déposé en 2017.

Les éléments significatifs de la réalisation du Parc des Sports feront l'objet d'informations régulières sur le nouveau site internet www.morgesavenir.ch.

12 CONCLUSION

La Municipalité a mentionné dès 2013 comme prioritaire, dans son programme de législature, la réalisation du Parc des Sports., Elle a tout mis en œuvre pour faciliter la compréhension des enjeux auprès des utilisateurs du site et de la population, et pour chercher des solutions dans le contexte légal actuel afin de limiter au maximum les délais et les procédures.

Le plan d'affectation permettra la réalisation d'infrastructures sportives nécessaires à la Ville de Morges et aux Communes du district, renforçant ainsi sa vocation de Ville centre et chef-lieu du district.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département compétent, le Plan partiel d'affectation Parc des Sports, selon le projet soumis à l'enquête publique du 18 juin 2016 au 17 juillet 2016;
2. d'accepter la proposition d'amendement du plan;
3. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement 1re étape et la décision finale y relative telle qu'elle figure au chapitre 6;
4. de lever et d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations et aux oppositions formulées lors de l'enquête publique du PPA;
5. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2016.

le syndic	le secrétaire
Vincent Jaques	Giancarlo Stella